

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-191 :

Date: 30/09/2022

Objet: Conclusion d'un
contrat de cession de la
« Cie Les Frères
Kazamaroffs » les
YOURTS DANS MA
VILLE

Publiée le

1 0 OCT. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la politique culturelle de la ville de Grigny,

Considérant les termes du contrat de cession d'un spectacle formulé par la Compagnie « Les Frères Kazamaroffs », représentée par son Président, Monsieur Claude BERNON, sise 45 rue d'Albon à ATHIS-MONS (91200), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter les termes du contrat relatif à la cession de spectacle « Les Yourtes dans ma ville » comprenant 3 concerts, 2 soirées conte-marionnettes, 1 spectacle de magie, 3 spectacles de cirque, la mise à disposition de la petite Yourte pour les associations et services municipaux et des stages d'initiation au cirque pour enfants et adolescents, du 10 au 16 juillet, 17 au 23 juillet et du 22 au 29 octobre 2022,

Précise que les spectacles sont destinés au tout public et qu'ils se dérouleront aux dates suivantes :

- Du 11 au 15 juillet 2022 au parc Vlamincq,
- Du 18 au 22 juillet 2022 sur la Place de l'Éclipse à la Grande Borne,
- Du 24 au 28 octobre 2022 sur la Place de la Treille à la Grande Borne,

De signer le contrat de cession de spectacles joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 15 000,00 € TTC,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,


Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification